



Délibération 2024-051

Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Villemur-sur-Tarn et l'Association « Ecole de Musique »

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi 11 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 juin 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à M. Marc SENOUCHE
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER
M. Philippe VIGUIE a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ

Conseillère absente excusée

Mme Danielle FOLLEROT

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 02



Exposé

La Commune de Villemur soutient le travail mené par l'Ecole de Musique, afin de favoriser la pratique musicale des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des Villemuriens.

La Convention annuelle d'objectifs et de moyens permet de définir les termes de ce partenariat, à savoir : les conditions dans lesquelles la Commune entend participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole de Musique de Villemur, et les objectifs fixés à l'association en contrepartie de cette aide financière : l'enseignement des différentes disciplines de la musique, le développement de la pratique instrumentale et de l'éducation musicale, l'organisation de manifestations en lien avec les activités de l'Ecole de Musique, et la participation de l'association à l'animation culturelle de la ville.

Il convient de renouveler la Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Ecole de Musique » pour la période 2024/2025.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la demande de renouvellement de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « École de Musique », tel que dans le projet de convention ci-joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit renouvellement,
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 03 B. BERTO L. MICHARD C. VILLA
---------------------	------------------	--------------------	--

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN